

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON**

DATE DE CONVOCATION

16 mars 2026

**SÉANCE DU 20 MARS 2026**

DATE D’AFFICHAGE

20 mars 2026

L’an deux mil vingt-six, le vingt mars  
À dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune  
Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de M. de BURE, le plus  
âgé des membres du conseil et sur la convocation de Mme SCHNEIDER, Maire  
sortante.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11 dont 1 par procuration (ALBAFOUILLE à de BURE)

Étaient présents : SCHNEIDER, CHARNET, DUPUY, de BURE,  
de COMBARIEU, MERCIER, RATINIER, SANTARELLI, SELLIER, VÉRON  
Était absente excusée : ALBAFOUILLE M.C ;  
Secrétaire de séance : MERCIER Bertrand

**OBJET**

**N°20260320 05- Procès-verbal de l’installation du nouveau conseil et élection du Maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme SCHNEIDER Maria, Maire sortante, qui, après l’appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections en date du 15 mars 2026 et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. de BURE Éric, Doyen d’âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l’élection du Maire.

M. MERCIER Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (Art. L 2121-15 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le président, après avoir donné lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l’élection d’un maire conformément aux dispositions prévues par l’article L2122-7 de ce code.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Élection du maire :**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Maria SCHNEIDER : 11 voix (onze voix)

Mme Maria SCHNEIDER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été installée. Mme Maria SCHNEIDER a déclaré accepter d’exercer cette fonction. Mme Maria SCHNEIDER prend la présidence et remercie l’assemblée.

### **N°20260320\_06- Création des postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

***Le conseil municipal,***

Après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

### **N° 20260320\_07- Élection des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste SANTARELLI-de COMBARIEU : 11 voix (onze voix)

- La liste SANTARELLI-de COMBARIEU ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. SANTARELLI Antoine, 1<sup>er</sup> adjoint et Mme de COMBARIEU Marion, 2<sup>ème</sup> adjointe.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **N°20260320\_08- Versement des indemnités du Maire et des Adjoints**

**Vu** la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 et l'élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-2 ;

**Vu** le décret n°2022-994 du 7 juillet 2020 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait, de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

**Considérant** que l'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum. Toutefois, le maire peut à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas bénéficier, le conseil municipal pouvant alors par délibération, la fixer à un montant inférieur ;

**Considérant** que la délibération en date du 20 mars 2026 constate l'élection de deux adjoints ;

**Considérant** que Mme le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal (voir annexe ci-dessous) ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité* et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, comme suit et annexé à ladite délibération :

**LE MAIRE** : Mme Maria SCHNEIDER

Taux 26.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité sera perçue mensuellement et augmentera suivant le taux de l'indice de la Fonction Publique en vigueur.

**PREMIER ADJOINT** : M. Antoine SANTARELLI

Taux 8.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité sera perçue mensuellement et augmentera suivant le taux de l'indice de la Fonction Publique en vigueur.

**DEUXIÈME ADJOINT** : Mme Marion de COMBARIEU

Taux 8.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité sera perçue mensuellement et augmentera suivant le taux de l'indice de la Fonction Publique en vigueur.

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Article L 2123-20-1 du CGCT)

**Arrondissement** : 3

**Canton** : Moulins 2

**Commune** de CHATELPERRON

Population : 132 habitants

### 1-Montant de l'enveloppe globale :

**28.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique + 2 adjoints x 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique = 49.88%**

1 155.06 € + 447.64 € + 447.64 € = 2 050.34 € brut

### 2- Indemnité allouées

#### A) MAIRE :

Nom du bénéficiaire	Taux (en % de l'indice brut terminal de la FP)	Indemnité Brute	Indemnité allouée : % et montant brut
Maria SCHNEIDER	28.10 %	1 155.06 €	26.10 % ; 1 072.85 €

#### B) ADJOINTS AU MAIRE AVEC DÉLÉGATION (Article L-2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Taux (en % de l'indice brut terminal de la FP)	Indemnité brute	Indemnité allouée : % et montant brut
1 <sup>er</sup> adjoint : Antoine SANTARELLI	10.89 %	447.64 €	8.89 % ; 365.43 €
2 <sup>ème</sup> adjoint : Marion de COMBARIEU	10.89 %	447.64 €	8.89 % ; 365.43 €
		Total = 895.28 €	17.78 % ; 730.86 €

### N°20260320\_09-Délégué à la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection ce jour du Maire et de deux adjoints,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

Considérant que les conseillers communautaires sont désignés après l'élection du Maire et des adjoints dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Il convient de notifier que :

- Madame Maria SCHNEIDER, Maire, domiciliée «4 Route de Périsset- Beaufort » 03220 CHATELPERRON, est désignée conseiller communautaire à la Communauté de Communes « Entr'Allier Besbre et Loire » à compter de ce jour,
- Monsieur Antoine SANTARELLI, 1<sup>er</sup> adjoint, domicilié « 4 Impasse de Chassimpierre » 03220 CHATELPERRON est désigné délégué suppléant.

### **N°20260320\_10-Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose aux élus que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle les invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

#### **ARTICLE 1**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal d'un montant unitaire de 50 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, de 10 000 € par sinistre ;

- 16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 18° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 19° D'exercer, au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 22° D'exercer le droit d'expropriation ;
- 23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 26° L'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique ;
- 27° L'admission en non-valeurs des titres de recettes ;
- 28° L'autorisation des mandats spéciaux.

## **ARTICLE 2**

Les décisions prise en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

## **ARTICLE 3**

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le Conseil Municipal.

## **ARTICLE 4**

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

## **N°20260320\_11- Élection délégués Commissions Communales**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Considérant que Madame le Maire, Mme Maria SCHNEIDER, est présidente de droit de toutes les commissions communales et que M. SANTARELLI Antoine, 1<sup>er</sup> adjoint, a été désigné Vice-Président des commissions en cas d'empêchement du Maire.

Madame le Maire invite l'assemblée à établir la liste des différentes commissions communales et de procéder à la nomination de délégués qui siègeront au sein de ces commissions :

FINANCES	SANTARELLI Antoine, DE BURE Éric, RATINIER Véronique, MERCIER Bertrand
TRAVAUX -BÂTIMENTS VOIRIE COMMUNALE	SANTARELLI Antoine, de COMBARIEU Marion, ALBAFOUILLE Marie-Claire, SELLIER Alain, RATINIER Véronique
MATÉRIEL	SANTARELLI Antoine, SELLIER Alain, MERCIER Bertrand
AFFAIRES CULTURELLES	SANTARELLI Antoine, de COMBARIEU Marion, DUPUY Bruno, RATINIER Véronique, VÉRON Émilie
NOS AÎNÉS	SANTARELLI Antoine, de BURE Éric, SELLIER Alain, VÉRON Émilie

### **N°20260320 12-Élection délégués SDE03**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le maire et de deux adjoints,

**Vu** les statuts du SDE03, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité syndical du SDE03.

**Ont été élus :**

**Délégué titulaire** : Mme SCHNEIDER Maria, domiciliée «4 Route de Périsset-Beaufort»  
03220 CHATELPERRON

**Délégué suppléant** : M. SANTARELLI Antoine, domicilié « 4 Impasse de Chassimpierre»  
03220 CHATELPERRON

### **N°202603203 13- Élection délégués SIVOS JALIGNY**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

**Vu** les statuts du SIVOS Jaligny, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SIVOS Jaligny.

**Ont été élus :**

**Délégués titulaires** :

- VÉRON Émilie, domiciliée « 1 Route des Marcauds - La Jarrie »  
03220 CHATELPERRON
- MERCIER Bertrand, domicilié « 1 Route de la Maison Neuve »  
03220 CHATELPERRON

**Délégués suppléants** :

- SCHNEIDER Maria, domiciliée « 4 Route de Périsset-Beaufort»  
03220 CHATELPERRON
- De COMBARIEU Marion, domiciliée « 1 Route des Nesmes »  
03220 CHATELPERRON

### **N°20260320 14-Commission de Contrôle des Élections**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Madame le Maire invite l'assemblée à établir la liste des élus représentant la commission de contrôle pour la liste électorale :

- **Élu titulaire** : M. MERCIER Bertrand, né le 02/06/1989 à Moulins (03), agriculteur domicilié « 1 Route de la Maison Neuve » 03220 CHATELPERRON
- **Élu suppléant** : Mme RATINIER Véronique, née le 12/03/1978 à Vichy (03), coiffeuse, domiciliée « 5 Route de la Maison Neuve-Le Point du Jour » 03220 CHATELPERRON.

### **N°20260320\_15- Élection délégués SIVOM Vallée de La Besbre**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

**Vu** les statuts du SIVOM Vallée de la Besbre, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SIVOM Vallée de la Besbre, Eau et Assainissement.

**Ont été élus :**

**Délégués titulaires :**

- DE BURE Éric, domicilié « 1 Impasse des Bardins » 03220 CHATELPERRON
- ALBAFOUILLE Marie-Claire, domiciliée « 2 Impasse de Bourlaud-La Goutte Oiseaux » 03220 CHATELPERRON

**Délégués suppléants :**

- RATINIER Véronique, domiciliée « 5 Route de la Maison Neuve « Le Point du Jour » 03220 CHATELPERRON
- MERCIER Bertrand, domicilié « 1 Route de la Maison Neuve » 03220 CHATELPERRON

### **N°20260320\_16- Élection délégué Allier Bourbonnais Territoires**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

**Vu** l'adhésion de la collectivité à l'Allier Bourbonnais Territoires, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué qui représentera la commune.

**A été élue :**

**Délégué :** SCHNEIDER Maria, domiciliée « 4 Route de Périsset- Beaufort » 03220 CHATELPERRON

### **N°20260320\_17- Élection délégué Centre Social Jaligny**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

**Vu** les statuts du Centre Social de Jaligny, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué, le Maire étant membre de droit, pour siéger au sein du Conseil d'administration.

**Ont été élus :**

**Délégué Titulaire :**

- De COMBARIÉU Marion, domiciliée « 1 Route des Nesmes » 03220 CHATELPERRON

**Délégué Suppléant :**

- VÉRON Émilie, domiciliée « 1 Route des Marcauds- La Jarrie » 03220 CHATELPERRON

### **N°20260320\_18- Élection délégué CNAS**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

**Vu** l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation des délégués locaux (1 élu et 1 agent), pour siéger au sein du Conseil d'Administration.

**Ont été élus :**

**Délégué Élu :** SCHNEIDER Maria, domiciliée « 4 Route de Périsset-Beaufort » 03220 CHATELPERRON

**Délégué Agent :** DESMOULES Christine, domiciliée « 7 Route des Perrochons 03130 MONTCOMBROUX LES MINES

### **N°20260320\_19- Élection délégués SICTOM NORD ALLIER**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

**Vu** les statuts du SICTOM Nord Allier, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SICTOM Nord Allier

**Ont été élus :**

**Délégués titulaires :**

- ALBAFOUILLE Marie-Claire, domiciliée « 2 Impasse de Bourlaud-La Goutte Oiseaux »  
03220 CHATELPERRON
- VÉRON Émilie, domiciliée « 1 Route des Marcauds-La Jarrie »  
03220 CHATELPERRON

**Délégués suppléants :**

- De BURE Éric, domicilié «1 Impasse des Bardins » 03220 CHATELPERRON
- De COMBARIEU Marion, domiciliée « 1 Route des Nesmes » 03220 CHATELPERRON

### **N°20260320\_20- Élection délégué Correspondant Défense**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Madame le Maire demande de désigner un correspondant défense pour représenter la commune de Châtel Perron.

**A été élu :**

**Délégué :** DE BURE Éric, domicilié « 1 Impasse des Bardins » 03220 CHATELPERRON

### **N°20260320\_21- Élection délégué Sécurité Routière**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

Madame le Maire demande de désigner un élu référent en matière de sécurité routière.

**A été élu :**

**Délégué :** SELIER Alain, domicilié « 8 Route des Marcauds » 03220 CHATELPERRON

### **N°20260320\_22- Élection délégués Fourrière Refuge Gueugnon**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et de deux adjoints,

**Vu** les statuts du SICTOM Nord Allier, il en résulte qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour siéger au sein du Refuge Fourrière Gueugnon

**Ont été élus :**

**Délégués titulaires :**

- SCHNEIDER Maria, domiciliée 4 Route de Périsset-Beaufort »  
03220 CHATELPERRON
- RATINIER Véronique, domiciliée « 1 Route de la Maison Neuve-Le Point du Jour »  
03220 CHATELPERRON

**Délégués suppléants :**

- SANTARELLI Antoine, domicilié «4 Impasse de Chassimpierre»  
03220 CHATELPERRON
- VÉRON Émilie, domiciliée « 1 Route des Marcauds-La Jarrie »  
03220 CHATELPERRON

### **N°20260320\_23- Commission d'Appel d'Offres**

Après l'installation du Conseil Municipal, élu au scrutin du 15 mars 2026 et à l'élection le 20 mars 2026 de Madame le Maire et des adjoints,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal.

Sont donc désignés en tant que :

**- délégués titulaires :**

- M. SANTARELLI Antoine, domicilié « 4 Impasse de Chassimprière » 03220 CHATELPERRON
- Mme VÉRON Émilie, domiciliée « 1 Route des Marcauds-La Jarrie » 03220 CHATELPERRON
- M. MERCIER Bertrand, domicilié « 1 Route de la Maison Neuve » 03220 CHATELPERRON

**- délégués suppléants :**

- Mme RATINIER Véronique, domiciliée « 5 Route de la Maison Neuve-Le Point du Jour » 03220 CHATELPERRON
- M. SELLIER Alain, domicilié « 8 Route des Marcauds » 03220 CHATELPERRON
- Mme de COMBARIEU Marion, domiciliée « 1 Route des Nesmes » 03220 CHATELPERRON

**N°20260320\_24-COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Madame le Maire précise aux membres du conseil municipal, qu'après chaque élection municipale, il faut renouveler les membres de la commission communale des impôts directs.

Le Conseil Municipal arrête comme suit, la liste des contribuables représentant les intérêts des personnes en proportion de l'importance de la commune des diverses catégories d'imposition et susceptibles d'être nommées pour faire partie de la commission communale des impôts directs.

<b>COMMISSAIRES TITULAIRES</b>	<b>COMMISSAIRES SUPPLÉANTS</b>
SCHNEIDER Maria, née le 29.07.72, domiciliée « 4 Route de Périssé Beaufort » 03220 CHATELPERRON	DE COMBARIEU Marion, née le 09.04.1986, domiciliée « 1 Route des Nesmes » 03220 CHATELPERRON
SANTARELLI Antoine, né le 17.07.83, domicilié « 4 Impasse de Chassimprière » 03220 CHATELPERRON	DE BURE Éric, né le 08.09.47, domicilié « 1 Impasse des Bardins » 03220 CHATELPERRON
DUPUY Bruno, né le 01.07.1960, domicilié « 12 Rue Martel » 75010 PARIS	VÉRON Émilie, née 13.01.1986, domiciliée « 1 Route des Marcauds-La Jarrie » 03220 CHATELPERRON
SELLIER Alain, né le 20.07.53, domicilié « 8 Route des Marcauds » 03220 CHATELPERRON	CHASSOT Pascal, né le 23.05.62, domicilié « 4 Route des Nesmes -Les Paupins » 03220 CHATELPERRON
CHARNET Colette, née le 05.12.1962, domiciliée « 25 Route des Dézards » 03220 CHATELPERRON	TISSIER Michel, né le 01.12.37, domicilié « 1 Impasse des Chambets » 03220 CHATELPERRON
PUY Danièle, née le 28.08.1964, domiciliée « 7 Route des Dézards-Les Boudards » 03220 CHATELPERRON, propriétaire de bois	QUATRESOUS Gilles, Agriculteur, Les Dures 03220 JALIGNY SUR BESBRE

*Fais et clos, les jour, mois et an que dessus.*